

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

La Pat'Mobile

Entreprise individuelle – Angelica

SIRET : 902 111 160 00021

Chabeuil et alentours

Email : lapatmobilechabeuil@gmail.com

Téléphone : 06 13 06 70 38

Article 1 – Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) définissent les droits et obligations de La Pat'Mobile et de ses clients dans le cadre des prestations de garde d'animaux, visites à domicile, promenades et services complémentaires. Toute réservation implique l'acceptation pleine et entière des présentes CGV.

Article 2 – Prestations proposées

La Pat'Mobile propose :

- Garde d'animaux au domicile du client
- Garde au domicile du pet-sitter (selon disponibilité)
- Visites à domicile
- Promenades de chiens
- Services complémentaires convenus avec le client

Les modalités sont précisées dans le contrat signé entre les parties.

Article 3 – Réservation

La réservation devient ferme et définitive après signature du contrat et validation des dates. La Pat'Mobile se réserve le droit de refuser une prestation si les conditions de sécurité ou de bien-être de l'animal ne sont pas réunies.

Article 4 – Conditions de paiement

Le règlement de la prestation est exigé en totalité avant le début de celle-ci.

Le paiement devra être effectué au plus tard 7 jours avant le début de la prestation.

Aucune prestation ne sera réalisée sans règlement complet préalable.

Tout retard de paiement pourra entraîner des pénalités conformément à la réglementation

en vigueur.

Moyens de paiement acceptés :

- Virement bancaire
- Espèces
- Autre moyen convenu avec le client

Article 5 – Conditions d’annulation

Toute annulation effectuée plus de 14 jours avant le début de la prestation n’entraîne aucune facturation.

Toute annulation effectuée à moins de 14 jours avant le début de la prestation entraînera la facturation de 50 % du montant total prévu au contrat.

Si le paiement total a déjà été effectué, 50 % du montant sera conservé à titre d’indemnité compensatoire et 50 % sera remboursé.

En cas d’interruption anticipée de la prestation par le client, aucun remboursement ne sera effectué.

Exceptions admises :

- Décès de l’animal concerné par la prestation
- Décès du conjoint(e) du client

Un justificatif pourra être demandé.

Article 6 – Tarifs et majorations

Les tarifs applicables sont ceux en vigueur au moment de la réservation et sont indiqués dans le devis ou le contrat signé par le client.

Les majorations suivantes s’appliquent :

- Dimanches : majoration de 50 % du tarif de la prestation concernée
- Jours fériés : majoration de 50 % du tarif de la prestation concernée
- Demande urgente (moins de 48 heures avant le début de la prestation) : supplément forfaitaire de 5 €

Les majorations sont cumulables le cas échéant.

Article 7 – Obligations du client

Le client s’engage à fournir des informations exactes concernant l’état de santé, le comportement et les traitements éventuels de l’animal.

Le client doit fournir la nourriture, le matériel nécessaire et les coordonnées du vétérinaire. L’animal doit être identifié, vacciné et assuré en responsabilité civile.

Article 8 – Frais vétérinaires et urgence

En cas d'urgence médicale ou de situation mettant en danger la santé de l'animal, La Pat'Mobile est autorisée à prendre toute décision nécessaire, y compris faire intervenir un vétérinaire.

Les frais engagés (consultation, soins, médicaments, transport) restent intégralement à la charge du client.

Article 9 – Responsabilité

La Pat'Mobile s'engage à apporter tous les soins nécessaires au bien-être de l'animal. La responsabilité de La Pat'Mobile ne pourra être engagée en cas de maladie antérieure non déclarée, de décès naturel, de fugue liée à un défaut de matériel fourni par le client ou de comportement imprévisible de l'animal.

Le client reste civilement responsable des dommages causés par son animal pendant la durée de la prestation.

Article 10 – Accès au domicile

Le client s'engage à fournir des clés fonctionnelles et à informer La Pat'Mobile de tout système d'alarme.

La responsabilité de La Pat'Mobile ne pourra être engagée en cas de dysfonctionnement indépendant de sa volonté.

Article 11 – Force majeure

La responsabilité de La Pat'Mobile ne pourra être engagée en cas d'événement imprévisible, irrésistible et extérieur rendant impossible l'exécution de la prestation (catastrophe naturelle, accident grave, hospitalisation, panne majeure, etc.).

Article 12 – Protection des données

Les données personnelles collectées sont utilisées uniquement dans le cadre de la relation commerciale et conservées conformément à la réglementation en vigueur.

Article 13 – Litiges

En cas de litige, une solution amiable sera recherchée en priorité.

À défaut, les tribunaux compétents seront ceux du ressort du siège de l'entreprise.